

(int.a.g)
MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

Sous-Direction de la Maternité
de l'Enfance et des Actions
Spécifiques de Santé

DGS/ 332 /2D
EB/JB/NL

Personne chargée du dossier :
Evelyne BONNAFOUS
Poste : 47-65-25-36

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE

20 AVR. 1990

8, avenue de Ségur - 75700 PARIS
Tél. : 47.65.25.00

N O T E

POUR

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE LA
SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

OBJET : Intégration du Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale au plan d'action gouvernemental de lutte contre la drogue.

Suite à votre demande concernant les propositions d'actions présentées par la délégation générale à la lutte contre la drogue le 11 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments complémentaires suivants :

1) - La consolidation des crédits interministériels et les insuffisances :

Comme cela a déjà été signalé à plusieurs reprises la priorité absolue est d'assurer le maintien des moyens du dispositif spécialisé de lutte contre la toxicomanie, ce qui suppose :

a) la consolidation sur le budget primitif du ministère, des crédits interministériels ayant servi à la mise en place ou au renforcement de structures spécialisées de 1987 à 1990 soit :

.../...

- 81,035 millions de francs sur le chapitre 47-15/12

- 4,4 millions de francs sur le chapitre 46-23 (cf. dossier perspectives budgétaires de la DAS)

- 13,94 millions sur les chapitres 33-90 et 37-13

Le montant total s'élève à 99,34 millions de francs, la différence existant avec la demande de consolidation de la délégation (100,6 millions de francs) s'expliquant par la non prise en compte de crédits correspondants à des actions non reconductibles ;

b) que les crédits inscrits en LFI sur le chapitre 47.15/12 destinés au financement du dispositif spécialisé soient réactualisés en fonction des revalorisations de carrière des personnels. Il est indispensable, en outre, d'obtenir l'octroi automatique du taux directeur des institutions médico-sociales aux centres qui prennent en charge les toxicomanes. La non-application du taux directeur en 1989 et en 1990 explique l'insuffisance de 7,12 MF existant en 1990 sur l'article 11 (le plan infirmier notamment ayant dû être financé en 1989 par un transfert de crédits de l'article 11 sur l'article 12) ainsi que l'insuffisance de 20,76 MF existant sur l'article 12.

Au total, l'insuffisance pour l'année 1990 est de 27,88 millions de francs, les 25 millions de francs annoncés par la délégation correspondent à une estimation,

2) - Les demandes complémentaires de mesures nouvelles :

Ces demandes complémentaires sont justifiées :

- par la non obtention en 1990 des 10 millions de francs demandés à la délégation pour le renforcement des capacités d'hébergement. Seule la moitié en effet a été obtenue, dans la mesure où la délégation a souhaité mettre un frein à l'utilisation des crédits interministériels pour la mise en place d'actions reconductibles et faire en sorte que le Ministère de la santé obtienne directement en LFI les crédits de mesures nouvelles nécessaires à sa politique en direction des structures spécialisées,

- par la volonté de participer au plan d'action gouvernemental.

Le Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale souhaite accentuer son effort dans quatre domaines privilégiés. Il s'agit pour chacun de ces domaines de mettre en place un programme d'actions triennal permettant une montée en charge progressive et totalement maîtrisée prévoyant des points de contrôle et des bilans réguliers :

a) le renforcement des capacités d'hébergement du dispositif spécialisé pour une réponse plus importante et mieux adaptée aux demandes de prise en charge qui augmentent fortement depuis 1988. L'objectif à trois ans est de quasiment doubler les capacités actuelles d'hébergement pour répondre notamment aux situations de crises ou d'urgence (détresse, ruptures familiales, sorties de prison...) et diversifier les modes de prise en charge (familles d'accueil, appartements thérapeutiques, lieux de vie...). La première phase d'augmentation prévue pour 1991 est de 200 places, soit une demande budgétaire de 20 millions de francs.

b) la création de points d'écoute pour les toxicomanes et leur famille, assurant une prise en charge souple (consultation au centre et permanences téléphoniques pour l'accueil, l'écoute et l'orientation). Ces points d'écoute seront greffés à des structures existantes (centres d'accueil, clubs de prévention...) par souci d'efficacité et d'économie et dans le cadre d'un partenariat local. La création de cinquante points d'écoute dans les trois ans à venir permettra de couvrir l'ensemble du territoire national. En 1991, 3 millions de francs seront nécessaires pour la mise en place de quinze points d'écoute ;

c) l'accroissement du champ d'intervention des centres d'accueil en direction des familles, des toxicomanes détenus ou sous le coup d'une mesure judiciaire, et pour répondre aux situations d'urgence sociale. En 1991, 5 millions de francs permettront de renforcer les moyens des équipes afin de leur permettre d'apporter une réponse spécialisée et plus approfondie, tout en s'inscrivant dans le tissu social local :

L'évaluation sur l'adéquation des réponses apportées par ce dispositif aux besoins des toxicomanes, mise en oeuvre dès 1990, permettra d'ajuster en tant que de besoin l'augmentation progressive prévue.

d) la mise en place d'actions spécifiques d'insertion recouvre le soutien à des entreprises d'insertion par l'économique, dans lesquelles bon nombre de toxicomanes réalisent des expériences concrètes d'insertion, de formation et qui trouvent souvent une conclusion positive, ainsi que la mise en place de chargés de mission pour l'insertion des toxicomanes dans les stages de formation et dans le monde du travail.

Pour 1991, 9 millions de francs sur le chapitre 47-15/20 sont nécessaires pour mener à bien ces actions.

Au total, pour 1991, les demandes de mesures nouvelles s'élèvent à 37 millions de francs, le programme sur trois ans pouvant être estimé à 115 millions de francs.

Dès 1990, 8 millions de francs de mesures nouvelles apparaissent nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents, auxquels il est indispensable d'ajouter les 27,88 millions de francs d'insuffisances,

La participation du ministère à ce plan gouvernemental entraîne un surcoût de travail estimé à deux agents de catégorie A.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de la Santé,

JF Girard

Jean-François GIRARD